



Délibération N°5-06/08/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	92
Votants	104

Objet : Election des membres de la Commission des Marchés

L'an deux mille vingt, le six août, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 29/07/2020*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Joëlle MARIE	Jérôme TRESSENS
JAYAC	François JAGOURD	Timothée ZUCHER
ORLIAGUET	Patrick PUIDEBOIS	Alain MARINIER
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRETAT	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Fabrice LEFEVRE	Jean-Pierre PLANCHE
PRATS DE CARLUX	Brigitte TEILLAC-PALADE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Michel LAJUGIE	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	Sylviane BERNARDIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	Cyril VIELESCOT
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Stéphane ALVES DE MATOS
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	François COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Eric HAUTESERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Elisa COUSIN	Olivier BENOITON
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	
FANLAC	Liliane LABATUT	Annie BECOURT
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	Catherine BERTHELOT
LES EYZIES		
LES FARGES	Olivier FRAYSSE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	Vincent JARDEL
ST LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Gé KUSTERS
THONAC	Claudine LAWARREE-MALOYER	
VALOJOUX	Philippe BASTIDE	

Certifié exécutoire le :

024-252402284-20200806-D506082020-DE
Regu le 13/08/2020

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SABLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC.....	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC.....	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN.....		
MARQUAY.....	Sylvie JESINGHAUS.....	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS.....	Patrick CROUZILLE.....	Fabien PERUSIN
SABLAT LA CANEDA.....	Marie-Pierre VALETTE.....	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS.....	Jean-Jacques ALBIE.....	Dominique THIBART
ST VINCENT DE COSSE.....	Marie-Eve BEYNEIX.....	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL.....	Christine DANGREMONT.....	Eric ALARD
STE NATHALENE.....	Frédéric TACHE	
TAMNIES.....	Marc PONS.....	Patrick BAIGUERRA
VEZAC.....	Christian ROBLES.....	Christian SESTARET
VITRAC.....	Eric GAUTHIER.....	Daniel CHAZARAIN

Excusés :

LES EYZIES : MME Véronique COUTAND

Procurations :

Mme Carole HENRY, Saint Pompon, donne procuration à M Lilian GILET, Saint Laurent la Vallée
Mme Marie-Annick DUCOIN, Saint Laurent la Vallée, donne procuration à M Lilian GILET, Saint Laurent la Vallée
M Pierre COUDON, Saint Pompon, donne procuration à Mme Marlies CABANEL, Sariat la Canéda,
Mme Heloise MARADENE, Prats de Carlux, donne procuration à Mme Marie-Laure FERBER, Carlux
Mme Marguerite MENARDIE, St Martial de N, donne procuration à M François DEFONTAINE, St Martial de N,
Mme Christiane SALVIAT, Valojoux, donne procuration à M Philippe BASTIDE, Valojoux,
Mme Véronique BENITTA, St Aubin de Nt, donne procuration à Mr Christian GARRIGOU, St Aubin de Nt,
Mme Claudine FARFAL, Saint Cybranet, donne procuration à Mr Alain BIELHER, Saint Cybranet,
Mme Catherine CHEYROU, Paulin, donne procuration à M Alain PERIQUOI, Paulin,
Mme Denise ARNOULT, Peyrillac et Millac, donne procuration à M Ghislain FOURREAUX, Peyrillac et Millac,
M Serge PARRE, Beynac et Cazenac, donne procuration à M Francis VAUCEL, Beynac et Cazenac,
M Patrick LE MELLODO, Thonac, donne procuration à Mme Claudine LAWARREE, Thonac,

Mme Marlies CABANEL a été élue secrétaire de séance.

.....

M. le Président expose au Comité Syndical :

- qu'il y a lieu, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, de constituer une Commission des Marchés au sein du SICTOM DU PERIGORD NOIR.
- que le rôle de cette commission est, à l'issue de l'ouverture des plis dématérialisés des procédures formalisées ou non, d'analyser les candidatures, de dresser la liste des candidats autorisés à présenter une offre, d'analyser les offres, de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation et d'effectuer un classement des offres aux vues de critères de sélections précédemment déterminés,
- que cette commission, présidée par le Président du SICTOM du Périgord Noir doit être constituée de :
 - cinq titulaires et autant de suppléants, élus du Comité Syndical,
 - du comptable du SICTOM, convié à chaque séance et ayant voix consultative,
 - d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, convié également à chaque séance et ayant voix consultative.

Considérant que l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission des Marchés sont élus au sein de l'assemblée délibérante du SICTOM dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la Commission des Marchés peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du Comité Syndical, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité,

AR PREFECTURE

024-252402284-20200806-D506082020-DE
Regu le 13/08/2020

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de confirmer le rôle de la Commission permanente des Marchés tel que défini ci-dessus
- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission des Marchés par l'application de la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

LISTE 1 :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M Lilian GILET, St Laurent la Vallée	Mme Elisa COUSIN, Aubas
M Hervé CARVES, Castels-Bézenac	M Alain FREREBEAU, Castels-Bézenac
M Patrick PUIDEBOIS, Orliaguet	M Alain BIELHER, St Cybranet
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU St crépin et Carlucet	Mme Marlies CABANEL, Sarlat la Canéda
M Jean Marie DESCAMP, Aubas	M Yves GAROUTY, Allas les Mines

Résultat du vote à main levée :

Nombre de votants :	104
Nombre de bulletins (en cas de vote à bulletin secret) :	104
Nombre de blancs et nuls :	6
Suffrages exprimés (bulletins- les blancs et les nuls) :	98
Quotient électoral (Nb suffrages exprimés/5 (Nb sièges à pourvoir) :	20

Nombre de suffrages obtenus :

LISTE 1 / **98 voix**

1^{ère} répartition de sièges (Nb entier de voix obtenues / quotient électoral)

LISTE 1 / 10 sièges

Il reste 0 siège à pourvoir
NR PREFECTURE

024-252402284-20200806-D506082020-DE
Regu le 13/08/2020

Sont donc désignés au sein de la Commission des Marchés pour la durée du mandat en cours, les représentants de l'assemblée suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M Lilian GILET, St Laurent la Vallée	Mme Elisa COUSIN, Aubas
M Hervé CARVES, Castels-Bézenac	M Alain FREREBEAU, Castels-Bézenac
M Patrick PUIDEBOIS, Orliaguet	M Alain BIELHER, St Cybranet
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU St crépin et Carluet	Mme Marlies CABANEL, Sarlat la Canéda
M Jean Marie DESCAMP, Aubas	M Yves GAROUTY, Allas les Mines

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 06/08/2020

Le Président,
Jérôme PEYRAT



AR PREFECTURE

024-252402284-20200806-D506082020-DE
Regu le 13/08/2020